



## REGLEMENT DU DISPOSITIF DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO SUR LE TERRITOIRE DE LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE



### 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer les règles relatives à l'aide financière à l'acquisition d'un vélo, d'en définir les critères d'attribution, d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

### 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale est située sur l'une des 6 communes du territoire de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. L'aide octroyée concerne les vélos mécaniques ou musculaires, vélos cargo, handbikes (vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap), vélos pliants ou vélos à assistance électrique. Les vélos à assistance électrique devront répondre à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits « speedbike » pouvant dépasser les 25km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide. Les vélos cargo, y compris électrique, sont également concernés par ce dispositif d'aide. Étant donné la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

L'aide est limitée à une subvention par foyer. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Le vélo doit être acheté neuf auprès d'un professionnel. L'achat doit donc faire l'objet d'une facture au nom du demandeur.

### 3 – MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE À L'ACHAT D'UN VAE

La Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné octroie une aide à l'achat d'un vélo correspondant à 25 % du prix d'achat, limitée à 200 €. Cette aide est cumulable avec l'aide d'Etat (voir les conditions sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)). Le dispositif démarre le 16 octobre 2023 et se termine à l'épuisement des crédits. La collectivité plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de vélo à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 20 000 € à charge de la collectivité.

### 4 – MODALITÉS D'INSTRUCTION DE LA SUBVENTION

Retrait des dossiers : Le dossier est téléchargeable en ligne, sur le site de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné : [www.lysed.fr](http://www.lysed.fr)

Si le demandeur ne dispose pas d'accès à Internet, il pourra venir récupérer un dossier vierge au siège de la Communauté de Communes LYSED, 4 ave Alexandre Grammont, 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

### Liste des pièces à fournir :

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants pour être recevable :

- Le formulaire dûment complété et signé avec les coordonnées et le mail du demandeur,
- Le règlement du dispositif de l'aide signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé »,
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de trois mois,
- Une copie de la facture d'achat du vélo, au nom du demandeur ; l'acquisition devant être effectuée durant la période de validité du dispositif,
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

### Dépôt et instruction du dossier :

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, durant la période de validité du dispositif par mail à l'adresse suivante : [contact@lysed.fr](mailto:contact@lysed.fr)

Si le bénéficiaire ne possède pas d'accès à internet, toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, durant la période de validité du dispositif, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, 4 avenue Alexandre Grammont, 38230 Charvieu-Chavagneux.

Les demandes sont instruites par la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier électronique ou par voie postale au demandeur.

En cas de dossier incomplet, le dossier est retourné au demandeur et la demande devra être recommencée.

Si le dossier est irrecevable, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné en informera le demandeur par courrier ou par mail.

Si le dossier est complet et que la demande est éligible, l'attribution de la subvention est notifiée par courrier ou par mail de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. Après réception du dossier de demande de subvention, le demandeur sera informé de l'état de son dossier dans un délai maximum d'un mois.

### **5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné s'engage, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, à verser au bénéficiaire le montant de l'aide après réception et acceptation de sa demande par cette dernière. L'aide sera accordée dans la limite des crédits inscrits au budget annuel pour cette dépense (voir paragraphe 3).

La procédure de paiement sera exécutée selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 2 mois.

## **6 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu avant le délai d'expiration des deux années suivant l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la Communauté de Communes qu'il est toujours en possession du vélo.

## **7 – SANCTIONS EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

A ....., le.....

Signature du demandeur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)